

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit avril,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 14 h 00 à la salle polyvalente de la commune d'Aiguines sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	11 + 5	16
Total des voix : 23		

**Etaient présents :**

8 représentants des communes (1 voix chacun) : **Arlette RUIZ**, St Julien le Montagnier ; **Jean-Marie PAUTRAT**, Allons ; **Jean-Pierre HERRIOU**, Moissac-Bellevue ; **Bernard CLAP**, Trigance ; **Jacques ESPITALIER**, Quinson ; **Jean-Pierre BAGARRE**, Aiguines ; **Romain COLIN**, Moustiers Ste Marie ; **Antoine FAURE**, Aups

1 représentant des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix) :

**Christophe BIANCHI**, Durance Luberon Verdon Agglomération

2 représentants du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur (4 voix chacun) : **Jean-Charles BORGHINI** et **Sophie VAGINAY-RICOURT**

Date de convocation
14/04/2022

Délibération  
n°22\_04\_B4\_06

**Charte forestière de Territoire de la CCAPV**

La Charte forestière de Territoire animée dorénavant par la Communauté de communes Alpes Provence Verdon fait suite à la précédente Charte forestière de Territoire qui avait été impulsée et portée par l'ancien Pays A3V de 2010 à 2014.

La nouvelle Charte forestière de la CCAP se donne trois portes d'entrées principales :

- l'exploitation forestière et la mobilisation des bois (incluant l'interface forêt/agriculture)
- le développement et la structuration de l'utilisation du bois-énergie (à l'échelle locale)
- la dynamisation de la filière locale de transformation des bois et la promotion du bois de construction.

L'enjeu de protection de la biodiversité, relevé lors des ateliers d'échanges de la phase préparatoire, a plutôt été ventilé au sein des 3 précédents axes mais n'a pas fait l'objet d'un axe à part entière.

Enfin d'autres enjeux sont identifiés dans la Charte forestière mais davantage à la marge comme le stockage de carbone, les enjeux fonciers et l'enjeu de l'interface forêt/eau.

En découlent un plan d'actions structuré autour de 3 objectifs :

Objectif 1 : Soutenir une exploitation durable des forêts sur le territoire de la CCAPV

Objectif 2 : Maintenir, développer et promouvoir la valorisation du bois d'œuvre et du bois énergie sur le territoire

Objectif 3 : Favoriser la valorisation multifonctionnelle des forêts et faire de la charte forestière un outil facilitateur pour l'aménagement du territoire

Une mise en lumière des objectifs et actions de la Charte forestière est présentée au regard des fiches mesures de l'orientation n°6 « Forêt » du projet de nouvelle Charte du Parc 2024-2039.

Il est proposé aux membres du Bureau d'approuver la Charte forestière de Territoire de la Communauté de communes Alpes Provence Verdon (CCAPV) ainsi présentée et d'autoriser le Président à la signer.

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau approuvent la Charte forestière de Territoire de la Communauté de communes Alpes Provence Verdon (CCAPV) et autorisent le Président à la signer.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits

Sous les signatures

Pour extrait conforme

Le Président

Bernard CLAP

Acte rendu exécutoire

Après transmission en Préfecture

Le

et publication le

